



ARRETE MUNICIPAL N°2025/024

Malijai, 04 Mars 2025

**OBJET : Réglementation du stationnement sur les parkings
de l'espace multi-activités en vue de l'assemblée générale
des camping-caristes**

Le Maire de la Commune de MALIJAI

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande concernant l'assemblée générale des camping-caristes faite sur la commune de Malijai le 12-13 avril 2025

Considérant que le stationnement sur les parkings de l'espace multi activités doit être réglementé dans le but de favoriser les emplacements et les manœuvres des camping-cars.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules autre que des camping-cars ou rentrant dans la catégorie de véhicule automobile habitable est interdit sur l'aire de camping-car au fond de l'espace multi activité et sur le premier parking le long de la haie des terrains de tennis.

Du Vendredi 11 Avril 2025 14h au Lundi 14 Avril 08h

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée et mis en place par la police municipale

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, tout véhicule en stationnement interdit pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles GONCALVES

